

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Septembre 2024

N° 2024- 0039 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix septembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 04/09/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 03

Votants : 18

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie – CARON Philippe – HOUSSIN Daniel – LONGUEPEE Jean – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – THERET Elodie – DANGREMONT Romain – FEVRIER Gilles – LIBERT Nathalie - VIELLEFON Guillaume – DESFONTAINE Delphine –WAQUET Dominique – CAILLE Valérie

Absents excusés : SALMON Bernadette a donné procuration à LOSCIUTO Martine – CARON Elise a donné procuration à FEVRIER Gilles – FENAIN Bruno

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Par délibération en date du 23 mai 2023, le conseil municipal a validé le nouveau règlement intérieur de la médiathèque. A la demande de la responsable de la médiathèque il est proposé d'ajouter une consigne sur le prêt des jeux de société comme repris ci-dessous :

« Le retour des documents empruntés peut se faire dans n'importe quelle médiathèque du réseau Graine(s) de Culture ou la boîte de retour se trouvant à l'extérieur de la médiathèque. De par leur fragilité, le retour des jeux de société doit se faire uniquement en main propre aux heures d'ouverture de la médiathèque. Le personnel se réserve le droit de bloquer le prêt de jeux de société à toute personne ne respectant pas cette consigne. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte la modification du règlement intérieur de la Médiathèque tel que repris dans le document joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.



Le 11 Septembre 2024

Le Maire,

F.PRADAMER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé et reçu en Préfecture le
ID
Publié sur le site internet le



Règlement intérieur de la médiathèque de Bouvignies

I – Présentation et conditions générales

La médiathèque de Bouvignies fait partie du réseau Pévèle-Carembault, à ce titre, toute inscription faite à Bouvignies sera valable dans les médiathèques du réseau et donnera accès aux différents services proposés (Voir sur le portail : <https://mediatheques.pevelecarembault.fr/>)

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque sauf pour les chiens guide d'aveugle et chiens d'assistance.

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II – Inscription et prêt des documents

L'inscription est obligatoire pour pouvoir emprunter des documents à domicile. Cette inscription est gratuite et permet l'accès aux médiathèques faisant partie du réseau Pévèle-Carembault. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

L'inscription est individuelle et nominative. Le prêt est à la responsabilité de l'emprunteur. L'accord parental (ou représentants légaux) est obligatoire pour les mineurs.

L'utilisateur peut emprunter 20 documents (dont 2 DVD et un jeu de société) par carte, pour une durée de 3 semaines. Ce délai peut être prolongé, une fois, de 3 semaines supplémentaires, sauf en cas de retard ou si le document est une nouveauté ou est déjà réservé par un autre emprunteur.

Le retour des documents empruntés peut se faire dans n'importe quelle médiathèque du réseau Graine(s) de Culture ou la boîte de retour se trouvant à l'extérieur de la médiathèque.

De par leur fragilité, le retour des jeux de société doit se faire uniquement en main propre aux heures d'ouverture de la médiathèque. Le personnel se réserve le droit de bloquer le prêt de jeux de société à toute personne ne respectant pas cette consigne.

Le choix des documents prêtés aux mineurs est sous la seule responsabilité des parents. Du fait de la législation, certains documents sont interdits aux personnes de moins de 12 ans, 16 ans ou 18 ans.

Un service de portage de documents à domicile est possible, sur la commune de Bouvianes, pour les personnes ne pouvant se déplacer pour raison médicale.

Le visionnage des DVD est exclusivement réservé à un usage personnel dans le cadre familial ou privé. De même, le prêt des documents ne peut donner lieu à une représentation payante. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Le prêt est possible, gratuitement, pour les collectivités avec des conditions adaptées. Peuvent s'inscrire au titre de collectivité :

- * Les établissements scolaires,
- * Les centres socio-éducatifs et de loisirs,
- * Les crèches
- * Les établissements de santé,
- * Les maisons retraites,
- * Les clubs du 3ème âge

Les collectivités n'ont pas accès au prêt de documents vidéo

Les documents peuvent être réservés sur place ou sur le portail des médiathèques.

Dans les cas de réservations par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

Le nombre de réservations est limité à 5 documents par carte. Les nouveautés ne peuvent être réservées.

Les horaires d'ouverture sont affichés de manière visible à l'extérieur de la médiathèque ainsi que sur le site <https://mediatheques.pevelecarembault.fr/>.

III - Recommandations et interdictions

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappels par mail et/ou écrits.

Le non-retour des documents entraînera l'émission d'un avis de recouvrement du montant de l'œuvre (hors DVD) à son prix de rachat. Le prêt sera suspendu dans tout le réseau jusqu'au paiement de la somme due auprès de la commune.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique. Sans remplacement, il sera facturé à son prix de rachat. Les DVD étant soumis à un droit de prêt particulier, seront systématiquement facturés au prix de rachat majoré des droits de prêt en vigueur. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, vapoter, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par la médiathèque.

Toute personne est tenue de respecter le principe de neutralité et laïcité dans l'établissement. Tout affichage doit être soumis au responsable pour approbation.

Tout vol ou dégâts entraînera un remboursement des réparations auprès de la commune.

Précautions d'usages : soins aux documents

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages.

Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations.

Le personnel de la médiathèque n'est pas responsable des biens laissés sans surveillance et ne saurait être tenu responsable des vols ou dégradations éventuelles.

Les médiathèques ne sont pas des lieux de garde, les enfants de moins de 7 ans doivent donc être accompagnés d'un adulte qui sera responsable du comportement de l'enfant et de ses allées et venues.

Le personnel de la médiathèque est habilité à recevoir, pour l'établissement, des dons de documents à l'exclusion des DVD.

Les ouvrages et documents sonores non retenus seront rendus au donateur si celui-ci en exprime le désir ou donnés à d'autres médiathèques du réseau ou à une association caritative ou détruits.

Le/la responsable aura autorité pour retirer du fonds de la médiathèque les documents obsolètes ou détériorés qui ne peuvent être réparés.

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du Maire à l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence en médiathèque, à l'usage du public.

A Bouvignies, le 23/05/2023

Le Maire
F.PRADALIER